

Les infos de la Ville de Seraing

2000350687/GL

INTRADEL : NOUVEAUTÉS ET RAPPEL SUR LE FONCTIONNEMENT DE SES SERVICES



La société intercommunale de traitements des déchets de la province de Liège (Intradel) a décidé de faire le point sur le fonctionnement de ses services ainsi que sur l'actualité récente de ses activités en mettant à disposition des citoyens des documents téléchargeables sur son site internet.

En raison de certains questionnements et de certaines demandes formulées lors de ses derniers comités de suivi, la société Intradel (l'intercommunale de traitements des déchets de la province de Liège) a décidé de réécrit un récapitulatif des services qu'elle propose, tout en communiquant sur ses nouvelles activités, en réalisant des documents dont le contenu est téléchargeable via son site internet (www.intradel.be).

Ainsi, les personnes qui ne savent peut-être pas comment utiliser correctement les recyparc ou qui ne savent pas quoi faire avec certains de leurs déchets, peuvent aller consulter et même télécharger les articles informatifs de la société liégeoise de traitements des déchets. Ceux-ci sont déjà disponibles en haute définition et déclinés en deux formats : une page A4 en PDF ou JPG et un encart (format US) en PDF ou JPG. Le second reprenant une version plus succincte en comparaison au premier.

Les citoyens pourront dorénavant en savoir davantage :

1. sur l'accès pour les commerçants et les indépendants dans les recyparc : « si vous êtes commerçant ou indépendant, vous êtes désormais les bienvenus dans 38 recyparc (**Amay, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Clavier, Comblain, Esneux, Ferrières, Flémalle 2, Grâce-Hollogne, Hannut, Herstal, Herve, Huy, Jalhay, Juprelle, Liège-Angleur, Liège-Glain, Lontzen, nadrin, Ouffet, Oupeye, Plombières, Seraing 1, Seraing 2, Seraing 3, Spa, Sprimont, Theux, Thimister, Trooz, Verviers 1, Verviers 2, Wanze, Waremme et Wasseiges**) de la zone Intradel avec les déchets issus de votre activité professionnelle.

Comment faire ?

- remplir une demande d'inscription à l'aide du formulaire en ligne : www.intradel.be/pack
- effectuer une commande pour un STARTERPACK (à payer chaque année à date d'anniversaire)
- effectuer le paiement de 100 euros H.T.V.A. avec les informations que vous recevrez par e-mail lors de la confirmation de la demande d'accès
- dès réception de votre paiement, vous recevrez la carte qui vous donnera accès aux recyparc par courrier postal. La présentation de cette carte est indispensable ; veillez à toujours l'avoir avec vous lors de vos visites. »

2. sur l'accès au réseau de recyparc : « Au sein de notre Intercommunale, nous mettons en avant le respect mutuel entre collègues, avec les partenaires d'Intradel et bien sûr vis-à-vis de nos communes affiliées et de leurs citoyens. Soutenir et développer est une priorité. Cette valeur est l'un des piliers de notre travail qui permet de fournir un service public de qualité. Sur base du principe de solidarité, tout usager dispose de la possibilité de présenter une et une seule carte d'identité électronique (eID) d'une tierce personne (parent ami voisin) lui permettant de déposer des déchets pour le compte de celle-ci, dans le respect des principes d'accès aux recyparc et dans la limite du quota annuel. Pour le bon fonctionnement de l'exploitation de votre recyparc les apports sont limités à 1m3 tous matériaux confondus, par véhicule, par jour et par recyparc, quel que soit le nombre de personnes présentes dans le véhicule ou de cartes d'identité présentées. »

3. sur l'accès aux Biocentres pour les plus grandes quantités de déchets verts : « Un grand jardin à tondre, des haies à tailler, des arbustes à élaguer ? Dans pareille situation on peut vite arriver au-delà du quota journalier autorisé dans les recyparc ! Quota journalier = 1m³ tous matériaux confondus, par véhicule, par jour et par recyparc.

Solutions : nos Biocentres de Grâce-Hollogne et de Soumagne. Ils acceptent vos déchets de jardin triés (branches herbes et feuilles, souches, et broyat) sans limite journalière. La seule limite est le quota annuel de 13m³ réservés aux particuliers (+ASBL et les écoles). Ces deux sites acceptent également les commerçants et indépendants disposant d'une carte d'accès spécifique. »

4. sur les quotas annuels et journaliers dans les recyparc : « Pour le bon fonctionnement de l'exploitation de votre recyparc, les apports sont limités à 1m³ tous matériaux confondus, par véhicule, par jour et par recyparc, quel que soit le nombre de personnes présentes dans le véhicule ou de cartes d'identité présentées. Si ce quota journalier peut parfois causer des frustrations dans le chef des usagers, il faut savoir qu'il a été établi dans le but de permettre au plus grand nombre d'accéder aux recyparc afin d'y déposer des déchets dans des quantités issues de l'activité normale d'un ménage. Cette gestion doit également permettre de minimiser le risque de saturation des conteneurs et d'éviter l'inaccessibilité de ceux-ci pour l'usager. Pour connaître l'état de vos quotas, vous pouvez vous adresser aux préposés présents dans les recyparc ou nous contacter au 04/240.74.74. »

5. sur l'achat de quotas supplémentaires dans les recyparc : « Vous avez atteint un ou plusieurs de vos quotas annuels ? Nous avons une solution pour vous.

Comment faire ?

- effectuer une commande pour le pack de votre choix à l'aide du formulaire en ligne : www.intradel.be/pack_particulier
 - effectuer le paiement avec les informations que vous recevrez par email lors de la confirmation de votre commande
 - dès réception de votre paiement, votre compte sera crédité et disponible. »
- 6. sur la phase de test dans sept recyparc :** « Pour le bon fonctionnement de ses recyparc et pour un accueil optimal des citoyens, Intradel prévoit dans son règlement d'accès que les apports quotidiens soient limités à 1m³. Intradel organise une phase de test dans les 7 recyparc suivants : **Ans, Burdinne, Grâce-Hollonge, Hannut, Remicourt, Waremme, Wasseiges.** **Quand ?** dès à présent et jusqu'au 31 décembre 2019. Apport journalier jusqu'à 2m³ dans le respect des quotas annuels, des règles de tri et selon les disponibilités des différents conteneurs. »

VILLE DE SERAING : AVIS D'ADJUDICATION

L'administration communale informe qu'elle procèdera le 28 août 2019 à 13h00, en ses locaux sis Place Kuborn, 5, 4100 SERAING, à l'adjudication des emplacements réservés en face du stade communal de football, rue de la Boverie, pour la vente de frites, hot dogs, articles de sports, etc. et ce, pour la saison 2019-2020 (du 1er septembre 2019 au 31 août 2020). Pour tout renseignement, merci de s'adresser au service des taxes (tél :04/330.85.33 – 04/330.85.49)